

ARRETE TEMPORAIRE



73/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Rouget de L'Isle – Pose d'un échafaudage
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de SAS VIANO BTP – Madame PIVRON Emilie,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Rouget de L'Isle afin de permettre la pose d'un échafaudage.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pose d'un échafaudage sera autorisée Rue Rouget de L'Isle (au niveau des n°64 et 68 jusqu'à l'angle de la Rue Jean-Jacques Rousseau), du lundi 7 mars au 29 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SAS VIANO BTP – Madame PIVRON Emilie

Fait à Saint-Aignan, le 21/02/2022



Eric CARNAT